

### ARRETE DU MAIRE N° A012-2025

#### **OBJET:**

Arrêté d'alignement individuel Parcelles AW N°31-32 Route de Rully et Impasse Chantebise

### Le maire de Saint Paul en Chablais

**Vu** le courrier en date du 10 janvier 2025, par lequel Mesdames DIJKSTRA Marieke, AMSALEM Pascale et DIJKSTRA-ROY Myriam par l'intermédiaire de la SELARL TROMBERT MAGRETTI, Géomètre-Expert – 9 avenue du Général de Gaulle 74200 THONON-LES-BAINS, demandent l'indication de l'alignement des parcelles cadastrées section AW n° 31 et 32 par rapport aux voies communales IMPASSE CHANTEBISE et ROUTE DE RULLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière.

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Paul en Chablais,

Vu le procès-verbal et le plan de délimitation de la voie communale en date du 28 janvier 2025, de la SELARL TROMBERT-MAGRETTI.

## ARRÊTE

### Article 1er: Alignement

L'alignement demandé est déterminé par les lignes A-B-C (A clou ; B borne ; C borne O.G.E) et G-H-I-J-K (G piquet bois ; H angles de mur ; I-J angles de bâtiment ; K point non matérialisé) conformément au tracé du plan annexé.

# Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

### Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### Article 5: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

## Article 6: Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SELARL TROMBERT-MAGRETTI, Géomètre-Expert,
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 11 février 2025

Le Maire,

Bruno GILLET